

MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE

- ◆ Aide financière de la Communauté de Communes : **15 % du montant HT** des travaux, aide plafonnée à 3 300 €
- ◆ Aide financière du Conseil général : **15 % du montant HT** des travaux, aide plafonnée à 3 300 €
- ◆ Ces aides sont cumulables avec d'autres subventions telles que l'aide régionale au développement du Commerce de proximité, l'aide à la création d'entreprise à partir de la reprise d'une entreprise existante en milieu rural...



Crédit photos : Christophe CAMUS

IPPNS—Novembre 2005

**Pour plus d'informations,
contactez :**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX DE RANDAN

Mairie
63310 SAINT PRIEST BRAMEFANT

Contact : Sandrine COULANJON
Agent de Développement

Téléphone : 04.70.56.12.02
Télécopie : 04.70.59.17.20
Messagerie : contact@cc-coteauxderandan.fr



Aide à la rénovation des devantures commerciales



AIDE A LA RENOVATION DES DEVANTURES COMMERCIALES

La Communauté de Communes des Coteaux de Randan a engagé une campagne d'incitation à la rénovation des devantures commerciales par l'octroi d'une aide financière.

L'objectif est d'inciter les commerçants à valoriser leur activité et par conséquent l'apparence des bourgs en les soutenant financièrement dans une démarche de rénovation.

Aujourd'hui, le Conseil général du Puy de Dôme s'engage à attribuer une aide financière d'un montant équivalent à celle donnée par la Communauté de Communes.



Les bénéficiaires de l'aide

- ◆ Tous les commerçants, artisans ou autres activités de la Communauté de Communes **ayant une vitrine**. Dans le cadre d'un ravalement complet de la façade de l'immeuble abritant le commerce, le coût de celui-ci pourra également être subventionné et fera l'objet d'un dossier distinct.
- ◆ Les façades ouvertes sur le domaine public

Les travaux éligibles

- ◆ Tous travaux sur la devanture des commerces du territoire de la Communauté de Communes c'est-à-dire tout ce qui a un fort impact visuel sur l'espace public. Exemples : façade, vitrine, menuiseries, enseignes, stores extérieur et inté-

rieur. Tout autre aménagement intérieur est exclus.

- ◆ Les travaux doivent être réalisés par des entreprises ou des artisans du bâtiment.
- ◆ Les travaux devront être réalisés conformément aux prescriptions architecturales définies par la commission « Devantures » mise en place pour l'opération. La subvention ne sera accordée que si ces prescriptions architecturales sont totalement respectées.



30 % du montant HT des travaux, aide plafonnée à 6 600 €